

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_B090-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B090

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accès à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Équilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accession à la propriété maîtrisée, la Communauté du Pays d'Aix souhaite :

- attribuer cinq aides d'un montant de 4 000 €, pour cinq projets d'acquisition réalisés par des particuliers,
- soutenir le Crédit Foncier de France pour la mise en place de trois prêts bonifiés.

Exposé des motifs :

Le soutien à l'accession maîtrisée à la propriété est un des enjeux forts soutenus par la Communauté du Pays d'Aix.

En effet, la Communauté du Pays d'Aix s'est donné comme objectif la production d'environ 700 logements en accession maîtrisée par an, dont 150 pourraient être réalisés dans le cadre de projets faisant intervenir le dispositif du Prêt à Taux Zéro + (PTZ+).

Ceci correspondrait ainsi à une enveloppe maximale de 600 000€ par an, que ce soit en construction neuve ou en réhabilitation.

Afin de répondre à cet objectif, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place au titre de la délibération n°2014_A215 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 :

- une aide à la personne de 4 000€ destinée à faciliter l'accèsion à la propriété à des ménages primo-accédants éligibles, sous conditions de ressources,
- une aide plafonnée à 4 000 €, versée à tout organisme bancaire, qui a la charge de la valoriser sous la forme d'un prêt « bonifié » qui pourrait atteindre 25 000€ sur 12 ans.

A) Concernant les aides directes à la personne :

En application de ce qui précède, il vous est proposé les dossiers suivants :

Projet de Monsieur CHATELLIER

Cette opération est située dans le neuf, à l'adresse suivante : « **La Citta- ZAC de la Duranne- 13100 AIX EN PROVENCE** ». Il s'agit d'un appartement T2 classé en RT 2012. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur CHATELLIER a donc été retenue. Le montant de la subvention qui lui sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître COURANT, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame LELONG

Cette opération est située dans le neuf, à l'adresse suivante : « **La Cour des Loges- La Duranne- 13100 AIX EN PROVENCE** ». Il s'agit d'un appartement T2 classé en RT 2012. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame LELONG a donc été retenue. Le montant de la subvention qui lui sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître COURANT , notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Monsieur LEMESLE et Madame TEIXEIRA

Cette opération est située dans le neuf, à l'adresse suivante : « **Impasse de la Montadelle -13760 SAINT CANNAT** ». Il s'agit d'une maison T3 classée en RT 2012. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur LEMESLE et Madame TEIXEIRA a donc été retenue. Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître GRIMAL , notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Monsieur ZAMMIT et Madame DONIEZKO

Cette opération est située dans le neuf, à l'adresse suivante : « **Impasse de la Montadelle -13760 SAINT CANNAT** ». Il s'agit d'un appartement T3 classé en RT 2012. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur ZAMMIT et Madame DONIEZKO a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître GRIMAL , notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Monsieur COMPANYY

Cette opération est située dans le neuf, à l'adresse suivante : «**La Citta- ZAC de la Duranne- - 13100 AIX EN PROVENCE** ». Il s'agit d'un appartement T2 classé en RT 2012. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur COMPANYY a donc été retenue. Le montant de la subvention qui lui sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître COURANT, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

B) Concernant les prêts bonifiés :

Projet de Madame LUTERS:

Cette opération concerne l'acquisition d'un appartement T4 situé dans l'ancien à l'adresse suivante : « **Résidence les Ormeaux-Bâtiment Le Rhône– 13127 VITROLLES** ». Ce logement est classé en étiquette B.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame LUTERS a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 25 000€ sur 12 ans.

Projet de Monsieur ARNOUX:

Cette opération concerne l'acquisition d'un appartement T1 situé dans l'ancien à l'adresse suivante : « **55 avenue Saint Jérôme- Les Amandiers bât 1- 13100 AIX EN PROVENCE** ». Ce logement est classé en étiquette D.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur ARNOUX a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 25 000€ sur 12 ans.

S'agissant d'un dossier passé avant la délibération n°2014_A215 du 14 octobre 2014, ce sont les anciens critères, adoptés par la délibération n°2012_A118 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012, qui sont appliqués pour le projet ci-dessous :

Projet de Madame MARTINOT

Cette opération concerne l'acquisition d'un appartement T3 situé dans le neuf à l'adresse suivante : « **Rue Niel Armstrong- Résidence le Trèfle – 13100 AIX EN PROVENCE** ». Ce logement est classé en étiquette RT2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame MARTINOT a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2005_A222, du Conseil communautaire du 14 octobre 2005 approuvant le Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2012_A118 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 relative à la mise en place d'un prêt bonifié par la CPA ;

VU la délibération n°2014_A215 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 relative à la définition de nouvelles modalités pour l'aide directe à l'accession et pour le prêt bonifié mis en place par la CPA ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 5 février 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** cinq aides de 4 000€ chacune : l'une à Monsieur CHATELLIER représenté par l'étude de Maître COURANT, la deuxième à Madame LELONG représentée par l'étude de Maître COURANT, la troisième à Monsieur LEMESLE et Madame TEIXEIRA représentés par Maître GRIMAL, la quatrième à Monsieur ZAMMIT et Madame DONIEZKO représentés par Maître GRIMAL, la cinquième à Monsieur COMPANYY représenté par Maître COURANT ;
- **ATTRIBUER** une aide globale maximale de 12 000 euros au Crédit Foncier, correspondant aux projets d'acquisition des accédants sus cités ;
- **DIRE** que les prêts relatifs aux projets de Madame LUTERS et Monsieur ARNOUX seront bonifiés selon les critères adoptés par la délibération n°2014_A215 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 ;
- **DIRE** que le prêt relatif au projet de Madame MARTINOT sera bonifié selon les critères adoptés par la délibération n°2012_A118 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la mise en œuvre de cette action ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur **la ligne budgétaire 73 – 20422** des subventions d'équipement aux personnes de droit privé (accession à la propriété) qui présente les disponibilités nécessaires.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 FEV. 2015